

14ème législature

Question N° : 97752	De M. Guénaël Huet (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >travail	Tête d'analyse >contrats à durée déterminée	Analyse > prime de précarité. bénéficiaires. réglementation.
Question publiée au JO le : 12/07/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prime de précarité versée à l'issue d'un CDD. L'indemnité de fin de contrat à durée déterminée est destinée à compenser la situation précaire du salarié en CDD. Elle est versée à l'issue du contrat et est égale à 10 % de la rémunération totale brute versée au salarié. Il y a différents cas où la prime de précarité n'est pas due. Cela concerne notamment les étudiants qui travaillent pendant les vacances universitaires. Pourtant, les fonctionnaires en disponibilité qui ont signé un CDD touchent cette prime de précarité. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire savoir pourquoi les fonctionnaires en disponibilité touchent la prime de précarité alors qu'ils sont assurés de retrouver un emploi alors que les étudiants qui travaillent pour payer leurs études ne peuvent en bénéficier.